



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2021_051

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant temporairement le
stationnement sur la place
publique du village de Soueix

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix", d'organiser la 6^e édition du salon du livre de Soueix-Rogalle sur la place de Soueix le dimanche 22 août 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cet événement ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Emmanuel BONTÉ, président de l'association "Patrimoine de Soueix", est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet et la place de Soueix, en vue d'y organiser la 6^e édition du salon du livre de Soueix-Rogalle.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 22 août 2021. Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place de Soueix du dimanche 22 août à 09h00 au lundi 23 août à 01H00.
Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Arrêté interdisant temporairement le stationnement sur la place publique du village de Soueix

Article 5 : Madame la maire, Monsieur le président de l'association et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 18 août 2021,
Christiane BONTÉ, Maire

